

## **Statuts de l'association « Ras Le Scoot »**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Ras Le Scoot ».

### **Article 2 - Objet**

Agir pour la réduction des nuisances des 2 roues motorisés. Sa durée est illimitée.

### **Article 3 - Siège**

Le siège social est fixé au 110 rue de Montreuil 94300 Vincennes

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau ; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

### **Article 4 - Composition et admission**

L'association se compose de deux collèges :

1/ Les membres actifs. Les membres actifs versent une cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale et participent aux activités de l'association.

2/ Les associations. Celles-ci versent annuellement une cotisation de soutien dont le montant minimum est fixé par l'Assemblée Générale.

Pour être admis en tant que membre actif ou association, il faut :

- formuler et signer une demande écrite,
- accepter intégralement les statuts et le règlement intérieur de l'association.
- être accepté par le bureau qui, en cas de refus, n'aura pas à en faire connaître les raisons,
- acquitter une cotisation annuelle dont le montant est fixé lors de l'Assemblée Générale.

### **Article 5**

La qualité de membre se perd par :

1/ la démission écrite

2/ le décès

3/ la radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

## **Article 6 - Ressources**

Pour faire face à ses besoins de fonctionnement, l'association dispose notamment du montant des cotisations des diverses catégories de membres définis à l'article 4 des présents statuts.

Pour compléter ses ressources, l'association pourra notamment :

- 1/ solliciter des subventions de l'Etat, des régions, des départements et des communes, des établissements publics ;
- 2/ assurer des services faisant l'objet de contrats ou de conventions ;
- 3/ recevoir des dons manuels ;
- 4/ recevoir toute somme provenant de ses activités et de ses services dans la limite des dispositions légales et réglementaires.

Cette liste n'est pas exclusive.

## **Article 7 – Assemblée générale**

L'Assemblée Générale de l'association comprend tous les membres de l'association, à jour de leur cotisation et faisant partie de l'association depuis au moins 3 mois.

Ceux-ci peuvent se faire représenter par un autre membre de l'association faisant partie de l'Assemblée Générale. Il n'y a pas de limite au nombre de procurations que peut recevoir un membre fondateur.

L'Assemblée générale est convoquée 15 jours avant la date fixée par le président de l'association. Elle se situe de préférence autour du 15 décembre.

Les décisions sont prises à la majorité simple. Le président, assisté des membres du bureau, préside l'Assemblée Générale.

## **Article 8 – Convocation**

La convocation adressée aux membres de l'association doit préciser l'ordre du jour qui comprend obligatoirement :

- 1/ un compte-rendu moral ou d'activité présenté par le président ou le secrétaire ;
- 2/ un compte-rendu financier présenté par le trésorier.

Un rapport présentant les orientations pour l'année à venir peut être débattu et adopté par l'assemblée générale.

Cet ordre du jour est défini par le Conseil d'administration..

Il pourra en outre comprendre des questions diverses.

## **Article 9 - Conseil d'administration**

### composition

Le conseil d'administration est composé de 10 administrateurs. Ils sont répartis en 2 collèges : personnes morales et membres individuels.

Ces collèges sont composés de la façon suivante :

- 4 représentants des personnes morales
- 6 membres individuels.

L'assemblée générale élit l'ensemble des candidats présentés par les collèges pour une durée de un an. Le conseil d'administration comprend les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix au premier tour. En cas de vacance, de nouveaux administrateurs peuvent être cooptés par le conseil d'administration pour la durée du mandat qui reste à courir.

### Fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit autant que de besoin, sans que le nombre de réunion puisse être inférieur à deux par an. Le Président convoque les administrateurs par mail dans un délai minimal d'une semaine. Un conseil d'administration peut être convoqué à la demande écrite d'un quart des membres du conseil.

Le conseil d'administration peut inviter toute personne dont il estime la présence utile à ses travaux.

Les adhérents ont le droit d'assister aux réunions du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des présents et représentés. Le cas échéant les pouvoirs sont écrits.

### Rôle du conseil d'administration

Les pouvoirs d'administration sont confiés au Conseil d'administration qui prend toutes les décisions et mesures relatives à l'association

Le CA a une double fonction :

- ▶ 1-politique : il développe des actions ou prend des initiatives qui vont dans le sens des orientations fixées par l'assemblée générale ;
- ▶ 2-exécutive : il exécute les activités administratives et de gestion des affaires courantes. Fonction qu'il délèguera pour partie au bureau, mais le tout restant sous son contrôle.

Le Conseil d'administration élit en son sein un bureau.

## **Article 9 – Bureau**

L'association est administrée entre deux Assemblées Générales par un bureau comprenant 3 membres élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale. Ces membres sont rééligibles.

Le bureau se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association, sur convocation du président. Les décisions sont prises à la majorité des voix.

## **Article 10 - Rôle des membres du bureau**

Le bureau élit parmi ses membres un président, un secrétaire, un trésorier.

Le Président convoque les assemblées générales et les réunions du conseil d'administration et du bureau. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Il peut déléguer certaines de ses attributions.

Il a notamment qualité pour agir en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par tout autre administrateur spécialement délégué par le bureau.

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.

Il rédige les procès-verbaux des délibérations. Il tient le registre spécial, prévu par la loi, et assure l'exécution des formalités prescrites.

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président.

Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations et rend compte à l'assemblée annuelle, qui statue sur la gestion.

Toutefois, les dépenses supérieures à 1000 euros doivent être ordonnancées par le Président ou, à défaut, en cas d'empêchement, par tout autre membre du bureau. Il rend compte de son mandat aux assemblées générales.

## **Article 12 - Règlement intérieur**

Un règlement intérieur pourra être établi par le Conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. Il apportera des précisions aux statuts, notamment sur les points qui ont trait à l'administration interne de l'association. Il ne pourra comprendre aucune disposition contraire aux statuts.

## **Article 13 – Assemblée générale extraordinaire**

En dehors des Assemblées Générales ordinaires, le président pourra convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire. Ne pourront être débattues que les questions prévues à l'ordre du jour.

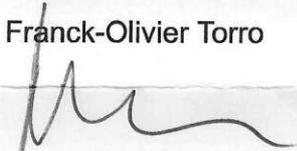
#### **Article 14 – Modification des statuts**

Les modifications des statuts et la dissolution de l'association sont obligatoirement soumises à une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. La dissolution ne peut être prononcée que si l'Assemblée Générale comprend au moins les 2/3 des membres de l'association présents ou représentés.

#### **Membres du bureau**

**Président :**

Franck-Olivier Torro



**Trésorier :**

**Secrétaire :**

Gaël David

